

ACCORD RELATIF A L'AGENDA SOCIAL
DE LA BRANCHE DE LA COUTURE PARISIENNE

Préambule

Les organisations syndicales et patronales représentatives réunies ce jour définissent l'ordre du jour de l'agenda social du deuxième semestre de l'année 2021 et du premier semestre de l'année 2022.

Cet agenda pourra être modifié et/ou mis à jour à tout moment par la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation.

Article 1 –Ordre du jour de l'agenda social

THEMES	PERIODES DE NEGOCIATION
Suivi du « Guide de bonnes pratiques » prévu dans l'accord sur l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap	2 ^{ème} semestre 2021
Refonte des classifications professionnelles	2 ^{ème} semestre 2021
Dispositif Pro-A	2 ^{ème} semestre 2021
Formation professionnelle	2 ^{ème} semestre 2021
Epargne salariale	1 ^{er} semestre 2022
Rémunérations minimales annuelles garanties	1 ^{er} semestre 2022
Prime de collection	1 ^{er} semestre 2022

Article 2 – Notification- Dépôt

Le présent accord sera, conformément aux dispositions de l'article L. 2231-5 du Code du travail, notifié aux organisations syndicales représentatives.

Il fera l'objet d'un dépôt auprès des services centraux du Ministre chargé du travail et auprès du Secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de Paris dans les conditions définies par l'article D. 2231-2 du Code du travail.

Fait à Paris, le23 juin 2021

CHAMBRE SYNDICALE DE LA HAUTE
COUTURE

FEDERATION FRANCAISE DES METIERS
DE LA FOURRURE

FEDERATION TEXTILE HABILLEMENT
CUIR (CGT)

FEDERATION DES SERVICES
CFDT – COMMERCE – HaCuiTex
CAOUTCHOUC – CHIMIE - PHARMACIE

FEDERATION CFE-CGC DES INDUSTRIES
CHIMIQUES ET CONNEXES

PLASTURGIE – TEXTILE - VERRE

FEDERATION COMMERCES & SERVICES
UNSA